

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

19 juin 2023 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Point d'information des conseillers
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Première période de questions
 - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.4 Amendement de résolutions - Dépenses financées par les excédents de fonctionnement
 - 2.5 Nomination - Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont
 - 2.6 Autorisation de signature – Intervention à un acte de servitude d'allée d'accès – Avenue de la Gare

- 2.7 Autorisation de signature - Renonciation à une intervention à une servitude de stationnement - Rue Principale
- 2.8 Autorisation de signature et mandat au notaire - Servitude - Services municipaux - Rue Principale
- 2.9 Autorisation de signature – Vente d'un terrain – Chemin Franzlitz
- 2.10 Autorisation pour la vente d'un immeuble à la MRC des Pays-d'en-Haut - Rue Principale
- 2.11 Autorisation de signature - Intention au renouvellement du bail avec la SQI - Chemin Jean-Adam
- 2.12 Recours en contestation d'évaluation foncière - Mandat à PFD avocats
- 2.13 Autorisation - Transfert de l'excédent de fonctionnement non affecté vers le fonds de roulement
- 3 Sécurité publique et incendie
 - 3.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale établissant la fourniture de services administratifs pour la gestion du Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Lacs
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Adoption - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) modifié
 - 4.2 Autorisation de dépense au fonds de roulement - Travaux sur l'avenue Saint-Denis
- 5 Environnement
 - 5.1 Autorisation de signature - Ententes de financement pour le programme d'écoprêt
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Officialisation de noms de nouvelles voies de circulation - Projet intégré projeté - Chemin Kilpatrick
 - 6.2 Demande de modification au schéma d'aménagement - Chemin Jean-Adam/Côte Saint-Gabriel Ouest
 - 6.3 Autorisation de signature – Protocole d'entente sur le projet intégré - Thiboutot/Ebruchumian

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

- 6.4 Demande relative à un projet majeur et à une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin Kilpatrick - Projet intégré résidentiel

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.5 Demande de dérogation mineure - Chemin des Galènes-Bleues – Autoriser une largeur frontale de 15,24 m pour un lot
- 6.6 Demande de dérogation mineure - Chemin Tracy - Autoriser un revêtement extérieur de type « panneaux photovoltaïques »
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 26, chemin Douglas-Cook - Autoriser un garage isolé ayant une porte d'accès d'une hauteur de plus de 3 mètres

- 6.8 Demande de dérogation mineure - 25, place Saint-Michel - Autoriser une piscine creusée en cour avant
- 6.9 Demande de dérogation mineure - 67, avenue Saint-Jacques - Autoriser une piscine creusée en cour avant
- 6.10 Demande de dérogation mineure - 1618, chemin Bunn - Autoriser un garage détaché en cour avant à une distance de 2,08 m de la ligne de lot avant

Demandes relatives à l'affichage

- 6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 241, rue Principale - SBASE
- 6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 32, avenue de la Gare - Boréale coiffure beauté
- 6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 49, avenue de la Gare - La maison de Margo
- 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 262, rue Principale, local 12 - Friperie Saint-Sauveur
- 6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur structure collective - 200, rue Principale, locaux 4 et 5 - Boutique ODISK'R
- 6.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes collectives - 88 à 96, avenue de la Gare - Luna Rossa et Miel & So'ya
- 6.17 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et sur structure collective - 110, avenue Guindon - Mikes
- 6.18 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine - 24, avenue de la Gare - Maison Luciole, inspirée de la nature

Demandes relatives à l'architecture

- 6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelles constructions résidentielles bifamiliales - Allée des Astres
- 6.20 Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'un bâtiment industriel - 2505, chemin Jean-Adam
- 6.21 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 314, rue Principale
- 6.22 Demande relative à l'architecture - Modification du projet d'aménagement du stationnement - 191, chemin du Lac-Millette
- 6.23 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 255, chemin du Lac-Breton
- 6.24 Demande relative à l'architecture - Agrandissement et modification à l'apparence extérieure - 334 - 334 A, rue Principale - Garage Paul de Bassecourt
- 6.25 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 24, avenue de la Gare - Maison Luciole, inspirée de la nature
- 6.26 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - Chemin Tracy

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- 6.27** Demande relative à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin des Galènes-Bleues/Chemin du Lac-Prévost
 - 6.28** Demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin de la Voie-Lactée
 - 6.29** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Lac-des-Becs-Scies Est
- 7** Loisirs, culture et vie communautaire
 - 7.1** Autorisation de paiement - Tennis Québec - Adhésion 2023-2024
 - 7.2** Autorisation de signature - Entente intermunicipale des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la programmation de cours
 - 7.3** Autorisation de signature - Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec
 - 7.4** Autorisation de signature du protocole d'entente et d'événement 2023 - Demi-Marathon de Saint-Sauveur
 - 7.5** Autorisation de signature - Protocole d'entente été 2023 avec Les Sommets
 - 7.6** Appui au comité de candidature de Blainville - Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026
 - 7.7** Autorisation de signature - Entente 2023 avec le Centre de services scolaire des Laurentides pour l'utilisation estivale des pavillons de l'École primaire de Saint-Sauveur
 - 7.8** Autorisation de signature - Protocole d'entente - Club de l'âge d'or Toison d'Or de Saint-Sauveur-des-Monts
 - 7.9** Autorisation de signature - Protocole d'entente - Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur pour la Balado Découverte
- 8** Ressources humaines
 - 8.1** Adoption - Restructuration organisationnelle au Service des travaux publics et génie - Organigrammes
- 9** Gestion contractuelle
 - 9.1** Adjudication - Fourniture de matériaux granulaires pour les années 2023 à 2025
 - 9.2** Adjudication - Fourniture d'abrasif routier pour les années 2023 et 2024
 - 9.3** RETIRÉ
 - 9.4** RETIRÉ
- 10** Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1** Adoption d'un second projet - Règlement 222-94-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et le prolongement d'un réseau d'égout
 - 10.2** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 560-02-2023 amendant le Règlement 560-2022 relatif au remplacement des puisards et la gestion des installations septiques
 - 10.3** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement d'emprunt 568-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal

10.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 577-2023 pour autoriser la création du fonds de roulement

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement 221-06-2023 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale

11.2 Adoption - Règlement 222-93-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC-104 à même une partie de la zone HV-106

11.3 Adoption – Règlement 425-03-2023 amendant le Règlement 425-2015 concernant les normes de construction des infrastructures

11.4 Adoption – Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mai 2023 - Service des incendies

12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 mai 2023 - Service de l'urbanisme

12.3 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2023-05-252

12.4 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

13 Varia

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

2023-06-314

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Luc Martel propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

1. Enregistrement de qualité pour la diffusion des séances du conseil municipal;
2. Étude de circulation pour la sécurité publique aux abords de la future salle de spectacle;
3. Étude de faisabilité sur la future salle de spectacle.

Membres du conseil municipal se prononçant en faveur de l'ajout des trois points :

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Madame la conseillère Carole Viau;

- Monsieur le conseiller Luc Martel.

Membres du conseil municipal se prononçant contre l'ajout des trois points :

- Monsieur le maire Jacques Gariépy;
- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;
- Madame la conseillère Marie-José Cossette.

L'amendement est rejeté à la majorité.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

- Monsieur le maire Jacques Gariépy;
- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;
- Madame la conseillère Marie-José Cossette.

CONTRE :

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Madame la conseillère Carole Viau;
- Monsieur le conseiller Luc Martel.

Conséquemment, il est majoritairement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juin 2023 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 9.3 - Adjudication - Travaux de démolition et travaux civils pour le projet de réfection du skatepark;
- 9.4 - Adjudication - Travaux de bétonnage pour le projet de réfection du skatepark.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-06-315

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 23 mai 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 23 mai 2023.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-06-316 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 9 juin 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la liste des chèques pour la période du 4 au 25 mai 2023 pour un montant total de 2 007 935,32 \$, soit acceptée.

2023-06-317 2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation à l'événement suivant :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Tournoi de golf - Souper Société Canadienne de la sclérose en plaques	30 août 2023 Club de Golf de Val-Morin	Golf : 235 \$ Souper : 80 \$	Jacques Gariépy Caroline Vinet	315 \$

QU'une somme supplémentaire de 185 \$ soit remise à la Société Canadienne de la sclérose en plaques.

QUE la résolution 2023-04-183 adoptée le 17 avril 2023 soit amendée afin que madame Caroline Vinet participe au souper de la Fondation Pallia-Vie

pour un montant de 150 \$ au lieu de l'activité vélo annulée (250 \$) et qu'à titre de don soit offert le montant excédentaire de 100 \$.

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2023-06-318

2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut - Salon de l'action bénévole (2000 \$)

2023-06-319

2.4 AMENDEMENT DE RÉSOLUTIONS - DÉPENSES FINANÇÉES PAR LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QU'il est opportun pour le Service des finances d'accélérer le processus comptable et légal pour les dépenses financées par l'excédent, notamment pour la réutilisation des sommes affectées;

ATTENDU QUE certaines résolutions doivent être modifiées en conséquence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le texte : « Tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine » soit ajouté à toutes les résolutions qui sont identifiées ci-dessous :

- 2023-01-004 - Autorisation – Financement par le fonds de roulement ou par l'excédent de fonctionnement non affecté – Projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2023;
- 2023-01-027 - Adjudication – Système de téléphonie IP – Appel d'offres 2022-INF-02;

- 2023-02-057 - Autorisation de signature – Location du 178, rue Principale;
- 2023-02-086 - Octroi de contrat et autorisation de paiement – Débitmètre permanent sur le réseau d'égout sanitaire – Achat et installation;
- 2023-03-178 - Appropriation – Mandat de services professionnels – Réfection des rues FIMEAU;
- 2023-04-186 - Appropriation – Travaux d'aménagement et d'Amélioration – 178, rue Principale;
- 2023-04-219 - Adjudication – Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2023 – Appel d'offres 2023-GE-02-TR;
- 2023-05-256 - Appropriation – Excédent de fonctionnement non affecté – Travaux environnementaux.

2023-06-320

2.5 NOMINATION - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Luc Martel avait été nommé à titre de membre du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont;

ATTENDU son désir d'être remplacé par un autre membre du conseil sur le CA de l'organisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 madame la conseillère Geneviève Dubuc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE madame la conseillère Geneviève Dubuc soit nommée à titre de membre du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur.

2023-06-321

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – INTERVENTION À UN ACTE DE SERVITUDE D'ALLÉE D'ACCÈS – AVENUE DE LA GARE

ATTENDU QU'une allée d'accès doit être utilisée en commun pour les lots 2 314 709 et 2 314 710 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il s'agit d'une allée d'accès, conformément à l'article 153.3 du *Règlement de zonage 222-2008*;

ATTENDU QUE la Ville, pour respecter sa réglementation, doit faire partie de l'acte à intervenir entre les propriétaires;

ATTENDU la description technique datée du 17 mai 2023, confectionnée par madame Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, selon le numéro 4200 de ses minutes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer l'intervention à un acte de servitude pour l'allée d'accès en commun des lots 2 314 709 et 2 314 710 du cadastre du Québec;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge des propriétaires.

2023-06-322

2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - RENONCIATION À UNE INTERVENTION À UNE SERVITUDE DE STATIONNEMENT - RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Ville a signé un acte d'intervention à une servitude de stationnement et de passage sur les lots 2 314 321 (377, rue Principale) et 4 682 219 (anciennement le 389, rue Principale, maintenant un terrain vacant) du cadastre du Québec, le 31 mai 2000 (acte 1 230 169 de la circonscription foncière de Terrebonne);

ATTENDU QUE l'acte prévoyait que la servitude pouvait être annulée si le 389, rue Principale, cessait son usage, ce qui est réalisé puisque l'immeuble est démoli;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour les parties d'annuler la servitude;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer l'acte de résiliation de la servitude sur les deux lots précités;

QUE les honoraires professionnels soient à la charge des propriétaires.

2023-06-323

2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE - SERVITUDE - SERVICES MUNICIPAUX - RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Ville a implanté des services municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial) sur une partie du terrain situé sur la rue Principale (lots 6 468 588 et 6 537 567 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le lot 6 468 588 a été cédé à la Ville en contribution pour frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU les actes intervenus devant le Notaire Jean-Luc Pagé pour d'autres servitudes et acquisitions et qu'il est opportun de le mandater pour finaliser le dossier avec le propriétaire du lot sur la rue Principale;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 13 juin 2023, sous le numéro 988 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour implanter les services municipaux et en assurer l'entretien;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude notariale Jean-Luc Pagé inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien des services municipaux sur le lot 6 537 567 situé sur la rue Principale, selon la description technique confectionnée à cette fin.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2023-06-324

2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE D'UN TERRAIN – CHEMIN FRANZLITZ

ATTENDU QU'une offre d'achat a déjà été acceptée par le conseil municipal pour la vente du lot 5 165 247 du cadastre du Québec situé sur le chemin Franzlitz, à la compagnie 12721198 Canada Inc.;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une nouvelle offre d'achat, par cette même compagnie, pour le lot 5 165 254 situé sur le même chemin;

ATTENDU QUE le prix proposé et accepté est au montant de 3000 \$ plus toutes les taxes, si applicables;

ATTENDU QUE ce second lot n'a aucune vocation et ne doit donc pas être considéré dans le domaine public, permettant à la Ville de pouvoir vendre ce lot, sans aucune autre formalité;

ATTENDU QUE ce terrain a été acquis dans les années 1990 par une vente pour non-paiement de taxes;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 5 165 254 du cadastre du Québec situé sur le chemin Franzlitz, à 12721198 Canada Inc., pour un montant de 3000 \$ plus toutes les taxes applicables, sans aucune considération, ni garantie légale, conformément à l'offre d'achat présentée par l'acquéreur et acceptée par la Ville.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE la résolution 2023-05-248 soit amendée afin que le nom de l'acquéreur « Michel Drouin » soit modifié par le nom de compagnie « 12721198 Canada Inc. ».

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de l'acquéreur.

2023-06-325

2.10 AUTORISATION POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - RUE PRINCIPALE

ATTENDU le désir de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut de déménager ses bureaux dans un autre immeuble plus moderne et plus spacieux pour ses employés;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC a adopté, le 9 mai dernier, une résolution d'intention pour la négociation avec la Ville de Saint-Sauveur pour l'acquisition de l'immeuble situé au 11, rue Principale, lot 2 315 315 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, suite à cette résolution, la Ville a reçu une lettre de la MRC qui désire entamer les négociations avec la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont en accord à rendre disponible l'immeuble (le lot) pour recevoir les bureaux de la MRC;

ATTENDU les discussions entre la MRC et la Ville, notamment concernant le prix de vente et les autres conditions à être incluses à la vente;

ATTENDU QUE l'immeuble n'a jamais eu de vocation publique et qu'il est donc possible de l'aliéner sans autre formalité;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la vente de l'immeuble situé au 11, rue Principale, lot 2 315 315 du cadastre du Québec, à la MRC des Pays-d'en-Haut afin qu'elle y construise et aménage son siège social, pour un montant de 400 000 \$ plus toutes les taxes, si applicables, sans aucune considération, ni garantie légale;

QUE les conditions suivantes s'appliquent :

- QUE la MRC puisse prévoir dans la construction, un local pour un service de garde éducatif en communauté et en entreprise ou dans le cadre d'un autre programme pour une garderie;
- QUE la MRC revende l'immeuble à la Ville, aux mêmes conditions, dans le cas où le projet n'ait pas lieu;
- QUE la MRC assume les frais pour les permis et certificats requis;
- QUE la MRC assume tous les frais de démolition et les risques liés aux problèmes potentiels ou non connus de nature environnementale;
- QUE la MRC assume tous les frais de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et de branchement;

QUE le présent conseil municipal consent à ce que l'immeuble soit exempté des taxes, conformément à l'article 204 de *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), mais que des compensations pour les services municipaux de l'aqueduc et de l'égout sanitaire, en plus des matières résiduelles, soient assumées par la MRC;

QUE la MRC accepte d'octroyer une servitude pour l'allée d'accès conjointe avec le Centre de services scolaire des Laurentides, dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire de Saint-Sauveur et d'en assumer tous les frais;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2023-06-326

2.11 AUTORISATION DE SIGNATURE - INTENTION AU RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA SQI - CHEMIN JEAN-ADAM

ATTENDU le bail intervenu avec la Société immobilière du Québec (la SQI) pour le poste de police situé au 2141, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE le bail vient à échéance le 8 mars 2025 avec une période de préavis d'une année complète, pour informer la SQI de la résiliation;

ATTENDU QUE la Ville a signifié ses intentions d'informer la SQI dans les meilleurs délais pour lui permettre de se réorganiser en cas de non-reconduction de l'entente;

ATTENDU QUE les besoins de la Ville de Saint-Sauveur doivent être au coeur des priorités lors de cette prise de décision, non seulement pour les policiers qui travaillent dans le poste, mais pour la protection de la population du territoire et de la région;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur veut un engagement ferme de la SQI ou de l'autorité compétente quant à l'amélioration du poste actuel et de la construction d'un nouveau poste de police sur le territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 madame la conseillère Geneviève Dubuc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur avise la SQI qu'elle accepte de renouveler le bail jusqu'au plus tard le 31 mars 2030, le tout conditionnellement et sous réserve :

- qu'un projet de mise à niveau soit déposé par la SQI et soit accepté par la Ville préalablement à tout renouvellement officiel, le tout, assumé par la SQI ou l'autorité compétente;
- que la Ville obtienne un engagement écrit de l'autorité compétente à l'effet qu'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sera mis de l'avant avant le 28 février 2024, le tout, conformément aux conclusions de l'étude opérationnelle réalisée pour la localisation d'un futur poste de la MRC des Pays-d'en-Haut datée de février 2021;

QUE l'article 4.4.1 soit appliqué avec les taxes théoriques que la Ville obtiendrait si le bâtiment n'était pas un immeuble public, et ce, rétroactivement à la date d'acquisition de l'immeuble par la Ville de Saint-Sauveur;

QUE la Ville de Saint-Sauveur peut également, si telle est la volonté du conseil, informer la SQI qu'elle pourrait envisager la prise en charge d'un éventuel projet de construction d'un nouveau poste de police sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur, conditionnellement à la signature d'une entente d'un bail initial de 20 ans.

2023-06-327

2.12 RECOURS EN CONTESTATION D'ÉVALUATION FONCIÈRE - MANDAT À PFD AVOCATS

ATTENDU QU'un nouveau rôle d'évaluation foncière est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QUE la compagnie St-Sauveur Investments Ltd conteste la valeur attribuée à son immeuble situé au 100, avenue Guindon (matricule : 5483-57-2916) et qu'elle est représentée par son avocat;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur, par l'intermédiaire de son évaluateur, entend faire valoir ses droits à l'évaluation fixée par le rôle 2022-2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal mandate la firme PFD avocats afin de représenter la Ville de Saint-Sauveur dans le dossier au Tribunal administratif du Québec (numéro de dossier : SAI-M-321568-2301).

2023-06-328

2.13 AUTORISATION - TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ VERS LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal adopte un nouveau règlement pour créer un fonds de roulement à une hauteur de 1 846 000 \$;

ATTENDU la proposition du trésorier et directeur du Service des finances de bonifier le fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 600 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers le fonds de roulement.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2023-06-329

3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES ADMINISTRATIFS POUR LA GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'embauche d'un nouveau directeur pour le Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

ATTENDU QUE monsieur Alain Grégoire était directeur du Service de sécurité incendie à la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE, pour la période de transition dans cette municipalité avant l'embauche d'un nouveau directeur du Service, la Ville de Saint-Sauveur, par l'intermédiaire de son nouveau directeur, désire supporter cette municipalité dans l'administration de son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité et la Ville doivent conclure une entente intermunicipale établissant la fourniture de services administratifs pour la gestion du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'entente intermunicipale établissant la fourniture de services administratifs pour la gestion du Service de sécurité incendie, à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la Ville de Saint-Sauveur;

QUE les coûts facturés à la Municipalité soient prévus à même l'entente;

QUE l'entente soit d'une durée ne dépassant pas le 31 décembre 2023.

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2023-06-330

4.1 ADOPTION - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ) MODIFIÉ

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation version numéro 4 de travaux, approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

2023-06-331

4.2 AUTORISATION DE DÉPENSE AU FONDS DE ROULEMENT - TRAVAUX SUR L'AVENUE SAINT-DENIS

**Résolution abrogée
par la résolution
2023-10-587 le
16 octobre 2023**

ATTENDU QUE des travaux sont requis sur le réseau d'égout sanitaire sur l'avenue Saint-Denis entre le RS-161 et RS-162;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés en urgence;

ATTENDU QUE l'estimation du projet est d'une somme de 50 000 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'un montant de 50 000 \$ soit déboursé à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans par les unités d'évaluation foncière qui sont desservies par le système d'égout sanitaire municipal, le tout, pour les travaux sur le réseau d'égout sur l'avenue Saint-Denis.

QUE tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, soit retourné à sa source d'origine.

5 ENVIRONNEMENT

2023-06-332

5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTES DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ÉCOPRÊT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 15 août 2022, le *Règlement 559-2022 relatif au programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et scellement des puits*;

ATTENDU l'article 19 de ce règlement qui requiert une résolution pour la signature d'une entente de financement par le trésorier;

ATTENDU QUE l'aide financière sous forme de prêt remboursable de ce règlement consiste à un prêt consenti au requérant basé sur le coût réel des travaux admissibles (incluant l'excavation) et devant avoir obligatoirement été faits par un entrepreneur détenant une licence émise par la Régie du Bâtiment du Québec (la RBQ) catégorie 2,4 « Systèmes d'assainissement autonomes », par un électricien et par un plombier détenant respectivement les licences émises par leurs corporations, le cas échéant;

ATTENDU que la Ville a adopté, le 17 octobre 2022, le *Règlement 563-2022 décrétant une dépense de 525 000 \$ et un emprunt de 525 000 \$ pour la mise en œuvre du programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et scellement des puits*;

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été acheminées aux services municipaux;

ATTENDU QU'il est opportun pour la ville d'être efficace et d'autoriser la signature des ententes le plus rapidement possible, pour le bénéfice des citoyens qui veulent se prévaloir du programme;

ATTENDU QU'en conséquence, le montant du prêt octroyé sous forme d'avance de fonds remboursable s'élève à un maximum de 25 000 \$, jusqu'à concurrence de 525 000 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier et directeur du Service des Finances à signer toutes les ententes de financement pour écooprêt avec les propriétaires demandeurs jusqu'à concurrence du montant total du règlement d'emprunt, soit la somme de 525 000 \$.

6 URBANISME

2023-06-333

6.1 OFFICIALISATION DE NOMS DE NOUVELLES VOIES DE CIRCULATION - PROJET INTÉGRÉ PROJETÉ - CHEMIN KILPATRICK

ATTENDU la demande 2022-277 visant l'officialisation de nouvelles voies de circulation pour le projet intégré projeté sur le lot 6 517 420, situé sur le chemin Kilpatrick;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer ces voies de circulation;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte les noms proposés, soit « allée des Bleuets » et « allée Ani ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ces noms de voies de circulation.

2023-06-334

**6.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT -
CHEMIN JEAN-ADAM/CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST**

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 621 552 du cadastre du Québec ont déposé une demande de modification au *Règlement de zonage 222-2008* pour que leurs immeubles fassent partie de la zone industrielle IC 104 (côte Saint-Gabriel Ouest);

ATTENDU QUE les membres du conseil sont en accord avec cette proposition;

ATTENDU QUE pour réaliser l'objectif de cet amendement règlementaire, une modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est nécessaire;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de modifier le Schéma d'aménagement et de développement, afin de permettre que le lot 3 621 552 du cadastre du Québec soit maintenant compris dans l'aire d'affectation commercial-industriel plutôt que résidentiel.

2023-06-335

**6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE
PROJET INTÉGRÉ - THIBOUTOT/EBRUCHUMIAN**

ATTENDU QUE les promoteurs Daniel Thiboutot et Taline Ebruchumian projettent de développer un projet intégré résidentiel de 18 logements hors du périmètre urbain (bâtiment unifamilial détaché) sur un lot situé sur le chemin Kilpatrick;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec Daniel Thiboutot et Taline Ebruchumian, dans le cadre du projet de développement intégré du chemin Kilpatrick;

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements;

QUE les promoteurs, avant la signature, déposent l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS

2023-06-336

6.4 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN KILPATRICK - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL

Résolution corrigée par la résolution 2023-07-392 à la séance du 17 juillet 2023

ATTENDU la demande 2022-225 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 17 lots privatifs qui feront l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation dont le projet est assujéti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 6 517 420, chemin Kilpatrick;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-225 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 17 lots privatifs qui feront l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation dont le projet est assujéti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 6 517 420, chemin Kilpatrick, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec.

QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la Ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur le lot 6 517 420 selon la description technique à préparer par un arpenteur-géomètre.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient payés par le propriétaire.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les parties privatives 13 et 15 doivent être retirées afin de permettre une intégration plus appropriée du projet par rapport au milieu environnant;
- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en terrain, tel que proposé;
- QU'une servitude d'accès relative aux sentiers illustrés au plan proposé par le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur soit enregistrée;
- QU'une servitude d'accès sur l'allée véhiculaire principale privée permettant à la Ville d'assurer l'entretien du réseau soit enregistrée. Cette servitude pourra être annulée lorsqu'un développement sur le lot 5 167 267 sera réalisé ou qu'une contribution anticipée sera négociée;
- QUE le sentier, situé au coin est du lot à l'étude, doit rejoindre le lot 5 167 267 afin de pouvoir assurer la connexion au moment opportun;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2023-06-337

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES – AUTORISER UNE LARGEUR FRONTALE DE 15,24 M POUR UN LOT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-052 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 830, chemin des Galènes-Bleues, visant à autoriser une largeur frontale minimale de 15,24 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-119 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-052 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 830, chemin des Galènes-Bleues, visant à autoriser une largeur frontale minimale de 15,24 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-119 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

2023-06-338

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN TRACY - AUTORISER UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE TYPE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-091 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 540 890, chemin Tracy, visant à autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques à titre de revêtement extérieur alors que l'article 224 prescrit que ce type de revêtement extérieur n'est pas autorisé;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-091 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 540 890, chemin Tracy, visant à autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques à titre de revêtement extérieur alors que l'article 224 prescrit que ce type de revêtement extérieur n'est pas autorisé.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-06-339

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 26, CHEMIN DOUGLAS-COOK - AUTORISER UN GARAGE ISOLÉ AYANT UNE PORTE D'ACCÈS D'UNE HAUTEUR DE PLUS DE 3 MÈTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-071 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 26, chemin Douglas-Cook, visant à autoriser la construction d'un garage isolé ayant une porte d'accès d'une hauteur de 3,67 mètres alors que l'article 126 prescrit que la porte d'accès du garage isolé doit avoir une hauteur maximale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-071 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 26, chemin Douglas-Cook, visant à autoriser la construction d'un garage isolé ayant une porte d'accès d'une hauteur de 3,67 mètres alors que l'article 126 prescrit que la porte d'accès du garage isolé doit avoir une hauteur maximale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-06-340

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 25, PLACE SAINT-MICHEL - AUTORISER UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-083 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 25, place Saint-Michel, visant à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'une piscine n'est pas autorisée en cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2023-083 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 25, place Saint-Michel, visant à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'une piscine n'est pas autorisée en cour avant.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le préjudice sérieux n'est pas démontré puisqu'il semble possible de réaliser un projet conforme au règlement de zonage en vigueur.

2023-06-341

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 67, AVENUE SAINT-JACQUES - AUTORISER UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-080 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 67, avenue Saint-Jacques, visant à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que l'article 109.1 prescrit que les piscines sont autorisées en cours avant secondaire, latérale et arrière seulement;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-080 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 67, avenue Saint-Jacques, visant à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que l'article 109.1 prescrit que les piscines sont autorisées en cours avant secondaire, latérale et arrière seulement.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa

réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-06-342

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1618, CHEMIN BUNN - AUTORISER UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR AVANT À UNE DISTANCE DE 2,08 M DE LA LIGNE DE LOT AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-081 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1618, chemin Bunn, visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant ayant une marge minimale de 2,08 mètres par rapport à la ligne de lot avant alors que l'article 126 prescrit une marge minimale de 9 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-081 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1618, chemin Bunn, visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant ayant une marge minimale de 2,08 mètres par rapport à la ligne de lot avant alors que l'article 126 prescrit une marge minimale de 9 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2023-06-343

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 241, RUE PRINCIPALE - SBASE

ATTENDU la demande 2023-057 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 241, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 madame la conseillère Geneviève Dubuc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-057 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 241, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 est la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-344

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 32, AVENUE DE LA GARE - BORÉALE COIFFURE BEAUTÉ

ATTENDU la demande 2023-072 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 32, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-072 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 32, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-345

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 49, AVENUE DE LA GARE - LA MAISON DE MARGO

ATTENDU la demande 2022-263 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 49, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-263 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 49, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-346

6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 262, RUE PRINCIPALE, LOCAL 12 - FRIPERIE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande 2023-086 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 262, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-086 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 262, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les dimensions de l'enseigne doivent être identiques aux dimensions de l'enseigne de l'entreprise Tecnic installée à plat sur le bâtiment et à proximité de l'enseigne projetée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-347

6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE ET D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAUX 4 ET 5 - BOUTIQUE ODISK’R

ATTENDU la demande 2023-067 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale (locaux 4 et 5);

ATTENDU que la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-067 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale (locaux 4 et 5), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-067 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 200, rue Principale (locaux 4 et 5).

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QU'il est de mise de revoir la proposition, sans nécessairement retirer l'ensemble du jaune, mais en évitant d'en faire la couleur prédominante puisque celle-ci, étant donné sa proportion et son aspect très vif, ne s'agence pas de manière harmonieuse aux couleurs du bâtiment et des enseignes existantes sur le bâtiment qui sont beaucoup plus sobres au niveau de la couleur du fond d'enseigne.

2023-06-348

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'ENSEIGNES COLLECTIVES - 88 À 96, AVENUE DE LA GARE - LUNA ROSSA ET MIEL & SO'YA

ATTENDU la demande 2023-092 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 88 à 96, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-092 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 88 à 96,

avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-349

6.17 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 110, AVENUE GUINDON - MIKES

ATTENDU la demande 2023-089 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 110, avenue Guindon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-089 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 110, avenue Guindon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le fond de l'enseigne sur structure collective doit être de la même couleur que le fond de l'affiche « Place de la Vallée »;
- QUE pour l'enseigne à plat sur le bâtiment, l'enseigne doit se limiter au texte et au rond rouge installé directement sur le revêtement extérieur, sans fond d'enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-350

6.18 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 24, AVENUE DE LA GARE - MAISON LUCIOLE, INSPIRÉE DE LA NATURE

ATTENDU la demande 2023-045 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 24, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-045 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 24, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2023-06-351

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES BIFAMILIALES - ALLÉE DES ASTRES

ATTENDU la demande 2023-076 visant la construction de quatre bâtiments principaux résidentiels en projet intégré pour l'immeuble situé sur les lots 6 540 182, 6 540 183, 6 540 184 et 6 540 185, allée des Astres;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-076 visant la construction de quatre bâtiments principaux résidentiels en projet intégré pour l'immeuble situé sur les lots 6 540 182, 6 540 183, 6 540 184 et 6 540 185, allée des Astres, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-352

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 2505, CHEMIN JEAN-ADAM

ATTENDU la demande 2023-002 visant l'agrandissement du bâtiment principal industriel pour l'immeuble situé au 2505, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-002 visant l'agrandissement du bâtiment principal industriel pour l'immeuble situé au 2505, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le demandeur replante des arbres à gros gabarit sur la ligne parallèle au chemin Jean-Adam (avant) et sur la ligne parallèle au chemin des Entreprises (arrière);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-353

6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 314, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2023-084 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 314, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-*

2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-084 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 314, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-354

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT - 191, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la demande 2023-096 visant la modification de l'aire de stationnement par rapport à la demande originale approuvée dans le cadre du projet d'agrandissement 2021-120 pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-096 visant la modification de l'aire de stationnement par rapport à la demande originale approuvée dans le cadre du projet d'agrandissement 2021-120 pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE les îlots de verdure, incluant les plantations d'arbres, prévus initialement au projet pour l'aire de stationnement et approuvés dans le cadre de la résolution 2021-08-433 doivent être aménagés tel qu'exigé dans le cadre du projet d'agrandissement puisqu'ils font partie des éléments qui ont mené à l'acceptation du projet en tant que tel.

2023-06-355

6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 255, CHEMIN DU LAC-BRETON

ATTENDU la demande 2022-169 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 255, chemin du Lac-Breton;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-169 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 255, chemin du Lac-Breton.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'implantation du bâtiment doit être modifiée afin de se rapprocher de l'espace où était localisée la maison d'origine dans le but de diminuer au maximum l'implantation dans les espaces de très forte pente du terrain, tout en limitant le déboisement.

2023-06-356

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 334 - 334 A, RUE PRINCIPALE - GARAGE PAUL DE BASSECOURT

ATTENDU la demande 2023-094 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure des bâtiments principaux commerciaux pour l'immeuble situé au 334-334A, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-094 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure des bâtiments principaux commerciaux pour l'immeuble situé au 334-334A, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 3 est la proposition retenue pour le revêtement extérieur;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-357

6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 24, AVENUE DE LA GARE - MAISON LUCIOLE, INSPIRÉE DE LA NATURE

ATTENDU la demande 2023-087 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 24, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-087 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 24, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-358

6.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE À TOIT PLAT - CHEMIN TRACY

ATTENDU la demande 2023-090 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 540 890, chemin Tracy;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-090 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 540 890, chemin Tracy, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2023-06-359

6.27 DEMANDE RELATIVE À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES/CHEMIN DU LAC-PRÉVOST

ATTENDU la demande 2023-077 relative à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 830, 5 167 254 et 5 167 255, chemin des Galènes-Bleues, ainsi que les lots 5 295 683 et 5 166 826, chemin du Lac-Prévost;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-077 relativement à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 830, 5 167 254 et 5 167 255, chemin des Galènes-Bleues, ainsi que les lots 5 295 683, 5 166 826, chemin du Lac-Prévost, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec.

QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la Ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur le lot 5 295 683 selon la description technique à venir.

QUE les frais pour l'arpenteur-géomètre et l'évaluateur agréé soient payés par le propriétaire alors que les frais de notaire soient assumés par la Ville;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en terrain tel que proposé;
- QUE le sentier identifié au plan proposé soit dans la contribution pour fins de parcs ou par une servitude appropriée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-06-360

6.28 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DE LA VOIE-LACTÉE

ATTENDU la demande 2023-078 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 22 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 956 110, 5 167 465, 5 167 466, 5 167 547-P et 5 166 724, chemin de la Voie-Lactée;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-078 relatif à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 22 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 956 110, 5 167 465, 5 167 466, 5 167 547-P et 5 166 724, chemin de la Voie-Lactée.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la cession en frais de parcs doit être bonifiée jusqu'à 10 % sous forme de terrain, en plus de la compensation de la superficie d'environ 1100 mètres carrés qui sera transférée en servitude, considérant sa proximité avec le pôle Saint-Gabriel, ayant pour conséquence le retrait d'un terrain à construire;
- QUE l'emplacement du stationnement doit être revu afin d'être localisé soit sur le terrain 15 ou près du terrain 1 de manière à ce qu'il soit adjacent à un sentier;
- QU'un plan projet de lotissement préparé par un arpenteur-géomètre est requis avant l'approbation du projet par le conseil municipal, afin de valider les pentes des parties à construire de chaque terrain et la pente naturelle moyenne, et ce, considérant les multiples contraintes sur le site;
- QU'une allée d'accès en commun pour les terrains 1 et 2 doit être prévue afin de minimiser les travaux de déboisement et de remblai/déblai dans les zones de fortes pentes, si la partie à construire du terrain 1 est localisée vers l'arrière du terrain.

2023-06-361

6.29 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIES EST

ATTENDU la demande 2023-121 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 166 403 sur le chemin du Lac-des-Becs-Scies Est (coin Baie-du-Lac);

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-06-362 7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - TENNIS QUÉBEC - ADHÉSION 2023-2024

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à Tennis Québec pour l'année 2023-2024 et autorise le Service des finances à effectuer le paiement de la cotisation annuelle au montant total de 287,44 \$.

2023-06-363 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT CONCERNANT LA PROGRAMMATION DE COURS

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser et bonifier le fonctionnement établi entre certaines villes et municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant les programmations de cours;

ATTENDU QUE le but de l'entente est de diversifier l'offre de cours pour permettre à certaines villes et municipalités de compléter leurs cours;

ATTENDU QUE les participants des villes et municipalités soient considérés comme des résidents dans le cadre de la tarification et de la période d'inscription des résidents;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la programmation de cours.

2023-06-364

7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

Résolution abrogée
par la résolution
2023-09-564 le
18 septembre 2023

ATTENDU la Politique culturelle de la Ville de Saint-Sauveur, adoptée en 2016;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2021-2023» octroyant à la Ville une aide financière totalisant 30 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 30 juin 2024;

ATTENDU QUE les représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont proposé à la Ville de conclure une nouvelle entente de développement culturel, s'échelonnant sur une durée encore non déterminée (1 an ou 3 ans);

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, la Ville bénéficierait d'une contribution financière du MCCQ équivalente à celle versée par la Ville et que le MCCQ a besoin de savoir les intentions financières de la Ville;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande de la cadre d'une nouvelle Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour 2024 ou pour les années 2024 à 2026 et l'engagement financier de la Ville soit 10 000 \$ par année.

2023-06-365

7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET D'ÉVÉNEMENT 2023 - DEMI-MARATHON DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la prochaine édition du demi-marathon de Saint-Sauveur se tiendra le 23 septembre 2023;

ATTENDU QUE cet événement attirera plusieurs centaines de participants, de supporteurs et spectateurs;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec, le Service des incendies ainsi que le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU les demandes du promoteur de l'événement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les obligations et responsabilités des parties dans le cadre d'un protocole d'entente;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer le protocole d'entente concernant le demi-marathon de Saint-Sauveur, ayant lieu le 23 septembre 2023, organisé par Événements Top Chrono Inc.

QUE le conseil municipal autorise l'organisation Événements Top Chrono Inc. à tenir l'édition 2023 du demi-marathon de Saint-Sauveur.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service des incendies ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

2023-06-366

7.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTÉ 2023 AVEC LES SOMMETS

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le partenariat avec Les Sommets pour la tenue et la promotion de diverses activités pour les citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est valide pour la période du 1er avril au 1er septembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente avec Les Sommets pour la période du 1er avril au 1er septembre 2023.

2023-06-367

7.6 APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE - FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2026

ATTENDU la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

ATTENDU l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

ATTENDU que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

ATTENDU l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

ATTENDU la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

QUE la Ville de Saint-Sauveur participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis;

QUE la résolution soit transmise à madame Sonia Bélanger, députée de Prévost, à madame Marie-Hélène Gaudreau, députée Laurentides-Labelle, à monsieur Mario Laframboise, député de Blainville et à madame Louise Chabot, députée de Thérèse-De-Blainville.

2023-06-368

7.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE 2023 AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR L'UTILISATION ESTIVALE DES PAVILLONS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le camp de jour de Saint-Sauveur se conforme au Cadre de référence de l'Association des Camps du Québec;

ATTENDU QUE ce programme s'assure de répondre à plus de 45 balises sur la sécurité et la qualité de l'expérience de camp des enfants et des parents;

ATTENDU QU'une des exigences est d'avoir une entente écrite et détaillée avec les lieux intérieurs utilisés qui ne sont pas la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides fait le prêt de locaux de l'École primaire de Saint-Sauveur au Pavillon Marie-Rose et au Pavillon de la Vallée pour le camp de jour de Saint-Sauveur afin de répondre aux besoins en espaces en cas de pluie;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Laurentides pour l'utilisation estivale 2023 des pavillons de l'École primaire de Saint-Sauveur.

2023-06-369

7.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE L'ÂGE D'OR TOISON D'OR DE SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS

ATTENDU QUE le Club d'Âge d'Or « La Toison d'Or » et la corporation du Village de Saint-Sauveur ont conclu une entente le 21 juin 1989, notamment pour la mise à la disposition de l'organisme du local situé au 10, avenue de la Gare;

ATTENDU la résolution 2023-03-147 indiquant au Club d'Âge d'Or que le conseil municipal n'entendait pas renouveler telle quelle l'entente de 1989;

ATTENDU le désir du conseil municipal de poursuivre le partenariat avec l'organisme, dont la gratuité pour l'utilisation du 10, avenue de la Gare;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec l'organisme Club d'Âge d'Or « La Toison d'Or » de Saint-Sauveur-des-Monts pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec des possibilités de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2026.

2023-06-370

7.9 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR POUR LA BALADO DÉCOUVERTE

ATTENDU l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications se terminant le 30 juin 2024;

ATTENDU QUE dans l'objectif de faire la promotion de l'offre touristique et culturelle locale, la Ville soutient la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur dans la mise en valeur de l'histoire de Saint-Sauveur, ainsi que des panneaux d'interprétation du patrimoine sur son territoire;

ATTENDU QUE dans ce cadre, la bonification du circuit Balado Découverte existant répond tout à fait à l'objectif nommé précédemment;

ATTENDU QUE de confier le projet d'ajouter quatre points d'interprétation Balado Découverte au circuit existant ainsi que des panneaux en aluminium pour promouvoir l'utilisation du circuit répond au mandat touristique de l'organisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente avec la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur concernant le projet de bonification du circuit Balado Découverte dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023.

8 RESSOURCES HUMAINES

2023-06-371

8.1 ADOPTION - RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE - ORGANIGRAMMES

ATTENDU le rapport d'une firme externe en 2021 concernant une possible restructuration du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE les travaux de réflexion et d'analyse se sont déroulés sur une période de plusieurs mois, et ce, afin de trouver la meilleure structure possible;

ATTENDU QUE :

- les services municipaux ont grandement évolué;
- les obligations légales sont maintenant de plus en plus imposantes;
- la Ville croît rapidement;
- les services aux citoyens doivent être pris en considération dans l'équation;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle structure du Service des travaux publics et du Service du Génie avec les nouveaux organigrammes des deux services, lesquels sont datés du 19 juin 2023.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2023-06-372 9.1 ADJUDICATION - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LES ANNÉES 2023 À 2025

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 4 mai 2023 pour la fourniture de matériaux granulaires pour les années 2023 à 2025 (2023-TP-03);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Monco Construction Inc.	413 855,84 \$
Lafarge Canada Inc.	524 407,19 \$
Carrière Laurentiennes, Div. Carrière Uni-Jac Inc.	737 194,00 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie en date du 9 mai 2023;

ATTENDU que les soumissions de Monco Construction Inc. et de Carrière Laurentiennes, Div. Carrière Uni-Jac Inc. ne sont pas conformes, puisque ces entreprises n'ont pas soumissionné sur l'ensemble des produits requis par le bordereau de prix;

ATTENDU QUE les prix soumis sont utilisés uniquement dans le but de bien comparer les soumissionnaires entre eux, puisqu'ils incluent le transport, lequel ne sera pas utilisé par la Ville;

ATTENDU QUE le transport doit être exclu lors de l'adjudication du contrat;

ATTENDU QUE le contrat sera donné selon les prix à la tonne métrique fourni au bordereau de soumission, mais selon les quantités approximatives révisées, telles qu'elles se retrouvent au tableau en annexe pour faire partie intégrante de la résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme présentée par Lafarge Canada Inc., 1250, Notre-Dame, Ste-Adèle, Québec, J8B 1S6, pour la fourniture de matériaux granulaires pour les années 2023 à 2025 (2023-TP-03), selon les prix à la tonne métrique fourni au bordereau de soumission, mais selon les quantités approximatives révisées, telles qu'elles se retrouvent au tableau en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2023-06-373

9.2 ADJUDICATION - FOURNITURE D'ABRASIF ROUTIER POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

Résolution corrigée par le procès-verbal du 22 juin 2023 déposé à la séance du 17 juillet 2023

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 25 mai 2023 pour la fourniture d'abrasif routier pour les années 2023 et 2024 (2023-TP-04);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Lafarge Canada Inc.	322 251,92 \$
Carrière Miller 2015	380 521,26 \$
Uniroc Inc.	503 820,45 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 322 251,92 \$ incluant les taxes, présentée par Lafarge Canada Inc., 3055, boulevard St-Martin Ouest, bureau 400, Laval, Québec, H7T 0J3, pour la fourniture d'abrasif routier pour les années 2023 et 2024 (2023-TP-04).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

9.3 RETIRÉ

9.4 RETIRÉ

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-06-374 10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-94-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE NOUVELLE RUE, LA RÉALISATION DE NOUVEAU PROJET INTÉGRÉ ET LE PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 14 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-94-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et le prolongement d'un réseau d'égout*

2023-06-375 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 560-02-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 560-2022 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 560-02-2023 amendant le Règlement 560-2022 relatif au remplacement des puisards et la gestion des installations septiques* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2023-06-376 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 568-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement d'emprunt 568-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 460 000 \$ pour des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2023-06-377 10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 577-2023 POUR AUTORISER LA CRÉATION DU FONDS
DE ROULEMENT**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 577-2023 pour autoriser la création du fonds de roulement* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

**2023-06-378 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 221-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT
DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN D'AGRANDIR
L'AFFECTATION COMMERCIALE-INDUSTRIELLE ARTÉRIELLE
LOCALE**

ATTENDU le *Règlement du Plan d'urbanisme 221-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement 449-2022 et que ce dernier comprend des dispositions modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996, du cadastre du Québec, dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 14 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 221-06-2023 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale à même une partie de l'affectation résidentielle et de villégiature.*

2023-06-379

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-93-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE IC-104 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HV-106

ATTENDU le *Règlement de Zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement 449-2022 et que ce dernier comprend des dispositions modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996, du cadastre du Québec, dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale et que cela entraîne, pour la concordance, un changement de zonage pour une partie de la zone résidentielle HV 106 vers la zone industrielle IC 104;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 14 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-93-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC-104 à même une partie de la zone HV-106*.

2023-06-380

11.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 425-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 425-2015 CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier certaines dispositions du *Règlement 425-2015 concernant les normes de construction des infrastructures*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 425-03-2023 amendant le Règlement 425-2015 concernant les normes de construction des infrastructures.*

2023-06-381

11.4 ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MAI 2023 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2023.

Le Service des incendies a effectué 99 sorties, dont :

01 - Entraide	21	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	5
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	5	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	6
07 - Inondation	3	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	2
09 - Premiers répondants	32	30 - Alerte à la bombe	0

10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	2	32 - Accident routier	4
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	2
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	3	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	6	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	43 - Autre	1
21 - Feu installations électriques HQ	0		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MAI 2023 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **mai 2023** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Mai 2023 : 153 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 38 019 364 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à mai 2023 : 55 251 189 \$

Mai 2022 : 181 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 6 652 047 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à mai 2022 : 43 739 951 \$

Mai 2021 : 224 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 14 322 782 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à mai 2021 : 44 907 951 \$

Permis pour nouvelle construction

Mai 2023 : 8 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à mai 2023 : 24

Mai 2022 : 4 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à mai 2022 : 43

Mai 2021 : 21 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à mai 2021 : 62

12.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2023-05-252

12.4 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 19 juin 2023, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.*

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-06-382 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 42.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier